



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 39

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 17 février 2022

OBJET :

DE-22-02-1-01) CONVENTION D'APPORT EN COMPTE COURANT
D'ASSOCIE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE D'ÉCONOMIE MIXTE
VINCEM, RELATIVE A L'OPERATION DE LA VILLA AUBERT

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-sept février à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par
Madame le Maire le jeudi 03 février 2022 conformément au Code général des
collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL,
Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN,
Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M.
TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, M. LEROY, Mme
KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN,
Mme POLLARD, Mme VALERO, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON,
M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme
RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M.
BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M.
POLITZER.

Absents excusés : Mme ALBERT (pouvoir à M. LEROY), M. PITAVY (pouvoir à Mme
BOILOT), M. LAFON (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL), Mme BRÉON (pouvoir à
M. LEBEAU).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20220217-lmc1H9260H1-DE
Date de réception en Préfecture : 22/02/2022
Date de Publication : 22/02/2022

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1522-4 et L.1522-5 ;

Vu le procès-verbal en date du 15 novembre 2021, du Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte VINCEM actant la nécessité de consolider les fonds propres affectés à l'opération Villa Aubert au moyen de l'avance d'une somme de 3 000 000 d'euros ;

Vu le rapport du représentant de la Ville au Conseil d'administration de la VINCEM ;

Vu le projet de convention d'apport en compte courant d'associés proposée par la VINCEM.

Considérant que l'opération de construction de la Villa Aubert nécessite un apport de fonds propres pour alimenter la trésorerie de la VINCEM durant la période de travaux et que cet apport peut être versé par la Commune de Vincennes ;

Considérant que la VINCEM s'engage à rembourser cette avance dans un délai de 2 ans renouvelable une fois à compter du 30 avril 2022, ou, à défaut, à la convertir en une augmentation de capital ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 11 février 2022,

D É L I B È R E

à la majorité (8 voix contre : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, GALL, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT, EPINAT, POLITZER,),

ARTICLE I : Approuve la convention d'apport en compte courant d'associés entre la Ville de Vincennes et la VINCEM relative à l'opération de la Villa Aubert.

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé